Mairie de La Planche
1 place de la mairie
44140 La Planche
Tel : 02.40.31.92.76
Mail : mairie@laplanche.fr

Site internet : www.laplanche.fr
Responsable enfance-jeunesse-éducation : Virginie Mariet - service.enfance@laplanche.fr

Restaurant Scolaire - Pause Méridienne

Règlement intérieur

Année scolaire 2025-2026

Approuvé au Conseil Municipal du 15 mai 2025

Le restaurant scolaire est un **service facultatif**, ouvert aux enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la commune. Son objectif est d'offrir un service **de qualité, accessible à tous les enfants des écoles primaires, dans un cadre agréable et sécurisé.**

Article 1 : Modalités d'inscription

Le service accueille les enfants à partir de la petite section (ou de pré-petite section si l'enfant est scolarisé en journée complète).
L'autonomie est un préalable obligatoire pour être inscrit au restaurant scolaire municipal. L'enfant doit être capable de manger seul et d'utiliser les sanitaires mis à sa disposition. Au bout de trois semaines d'adaptation, si un enfant se trouve en grande difficulté, la responsable Enfance prendra contact avec la famille.

Un dossier d'inscription est à remplir obligatoirement pour l'année scolaire suivante avant la fin de l'année scolaire précédente.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la **date limite de dépôt de dossier est le 7 Juillet 2025**
Dossier à déposer à l'accueil de la mairie.

En cas de retard de dépôt de dossier les réservations du premier mois de fréquentation seront majorées de 1€ par repas et par enfant.
Les dossiers préremplis sont remis aux familles par le biais des écoles. Un dossier vierge est téléchargeable sur le site de la mairie : www.laplanche.fr

Le dossier se compose de :

- Une fiche sanitaire « inscription » par enfant
- Une fiche facturation/ réservation au service de restauration par famille
- La photocopie de la notification CAF ou MSA (de moins de 3 mois) portant le quotient familial
- Un RIB (pour le prélèvement bancaire)
- L'attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire

Pour les familles arrivant sur la commune ou à la suite d'un changement professionnel, une inscription en cours d'année est toujours possible : s'adresser en mairie.

A noter que la réinscription d'un enfant n'est possible que si la famille s'est acquittée de tous les repas dû pour l'année scolaire précédente.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité et l'autorité de la Mairie de La Planche et de ses représentants pour les horaires suivants :

Ecole Antoine de Saint-Exupéry - Maternelles : 11h45 - 13h05 *
Ecole Antoine de Saint-Exupéry - Elémentaires : 12h05 - 13h25*
Ecole Ste Catherine - Site rue des Tisserands : 11h45 - 13h*
Ecole Ste Catherine – Site rue de Nantes : 12h05 - 13h20*

*horaire de reprise de responsabilité des écoles, début des cours d'après-midi après 10 min d'ouverture portail.

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux au sein de chaque classe. Chaque groupe classe déjeune selon un planning horaire prédéfini, découpé en plusieurs services, afin de rendre le temps du déjeuner fluide et agréable. Le repas est servi à table, avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits. Le service met à disposition une serviette en tissu (élastiquée) pour les enfants de maternelle et des serviettes en papier pour les élèves d'élémentaire.
Un temps de récréation est organisé avant ou après le repas. Les enfants des petites et moyennes sections sont accompagnés à la sieste en fin de service.
Il est rappelé qu'aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal pendant le temps du midi (sauf PAI : projet d'accueil individualisé).

Accès au restaurant : Les seules personnes autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire à l'occasion des repas, sont :

- Les enfants inscrits au service de restauration scolaire
- Le personnel communal et les enseignants
- Le Maire et ses adjoints
- Les élus de la Commission Enfance
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle, ou de soins médicaux

Les représentants des parents d'élèves peuvent être autorisés à assister au service : pour ce faire, une demande doit être adressée à la collectivité afin que celle-ci en organise les modalités (dates, nombre de personnes…).

Composition des repas : Les repas sont constitués d'une entrée, un plat principal, un produit laitier (fromage ou produit lacté) et d'un dessert (fruit, gâteaux, …). Le pain est fourni par la boulangerie de La Planche. Conformément aux directives nationales un menu végétarien est servi une fois par semaine. Les grammages et la fréquence des plats sont adaptés selon les recommandations du ministère de la Santé ; la fréquence de produits dits de qualité se conforme aux attentes de la loi EGALIM (50 % de qualité dont minimum 20 % de bio).

Repas spécifiques, seulement pour les P.A.I « Projet d'Accueil Individualisé »

- Les PAI sont transmis au service de restauration scolaire qui adapte les menus au cas par cas en fonction des besoins. Il conviendra de décider ensemble si l'adaptation est possible ou non. En cas d'impossibilité d'adaptation, la famille devra fournir un panier repas afin de permettre à son enfant de déjeuner sur place.

Article 3 : Réservations, annulations, absences

Les modifications d'inscription ou annulations doivent se faire à minima 7 jours en amont, soit par :

- le portail famille (site internet)
- mail à l'adresse suivante : mairie@laplanche.fr
- l'accueil en Mairie (selon horaires d'ouvertures)

Aucune réservation ou annulation n'est possible par téléphone.

Pour une inscription exceptionnelle (à moins de 7 jours de la date du repas), contacter la mairie qui acceptera en fonction du motif et de la capacité d'accueil, le tarif repas exceptionnel sera appliqué.

Cas particuliers :

Demande écrite à adresser à l'adresse suivante : mairie@laplanche.fr. Pas de signalement par téléphone.

- Absence pour maladie : La famille signale l'absence au plus tôt. Un repas de carence sera facturé.
- Retrait de l'enfant au motif d'enseignant absent : La facturation d'un repas de carence sera appliquée à partir du signalement de l'absence.
- Fermeture de classe (fermeture officielle) et ou d'école : la facturation d'un repas de carence sera appliquée.
- Jour de grève : si la famille fait le choix de retirer son enfant de la restauration, le repas est facturé.
- Sortie scolaire : Lors d'une sortie scolaire, l'enseignant de la classe doit avertir les services de la mairie par mail à l'adresse suivante : service.enfance@laplanche.fr à minima 2 semaines avant la date de la sortie. Les réservations de la classe concernée seront automatiquement annulées. Si l'information n'a pas été transmise au service en temps et en heure, la facture des repas pourra être adressée à l'école.

Article 4 – Tarif et facturation

Les tarifs sont fixés par année scolaire par le Conseil Municipal. La **tarification est basée sur le quotient** familial délivré par la CAF ou la MSA en début d'année civile, une copie de ce document est à fournir lors de l'inscription.

Un parent, en l'absence de quotient familial fournit par la Caf, peut fournir à la collectivité les documents relatifs à son calcul (fiche d'imposition).

Dans ce cas, le quotient familial est calculé en fonction des revenus déclarés par la famille, des allocations perçues, aides au logement comprises, et de la composition de la famille.

Quotient familial = revenus bruts annuels (avant tout abattement) divisés par 12 mois + prestations / nombre de parts. (Couple ou personne isolée = 2 parts +1/2 part par enfant à charge +1/2 part supplémentaire pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé)

A défaut de justificatifs, c'est le tarif de **la tranche la plus élevée** qui sera appliqué jusqu'à transmission de ladite copie, sans régularisation des repas pris antérieurement.

La grille tarifaire est jointe en annexe du présent règlement. **Une inscription hors délai (7 jours en amont) sera facturée au tarif exceptionnel.**

En cas de modification de quotient, le changement ne pourra intervenir qu'à partir de la transmission de la nouvelle attestation pour les repas à compter de la prochaine facturation. Pas de régularisation possible sur les mois précédents.

Les repas seront facturés à mois échu. Le règlement, à l'ordre du trésor public, peut se faire :

- Par prélèvement automatique (imprimé disponible sur le site de la commune)
- Par Chèque à l'ordre du trésor public
- A l'aide du QR code (facture hors prélèvement) chez un buraliste agréé DGFIP

Les factures ne pourront être contestée au-delà de 3 mois.

Article 5 – Assurances, soins et médicaments

Assurances : Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile. Une garantie individuelle accident est fortement conseillée. Une attestation devra être jointe au dossier. En cas d'incident sur le temps du midi, la collectivité fournira aux familles concernées une attestation relatant les faits afin que chaque famille puisse faire valoir ses droits.
Soins et Médicaments : Le personnel municipal n'est pas habilité à administrer ou à injecter des médicaments aux enfants malades sauf lorsque cela s'inscrit dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) précisant les conditions d'intervention des parties concernées.
A défaut, seules les dispositions classiques de recours aux services compétents (SAMU, pompiers …) et les gestes de secours pourront être prodigués.

Article 6 – Règles de vie en collectivité et sanctions

L'objectif des règles de vie est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant, elles se construisent autour du principe de respect des personnes et des biens.

- Non-violence
- Politesse
- Discipline
- Respect de la nourriture et du matériel

Si le comportement d'un enfant est incorrect, selon la gravité ou la fréquence des faits reprochés, la sanction peut être la suivante :

- Le rappel à l'ordre : le personnel encadrant rappel à l'enfant les règles à respecter.
- La punition immédiate : Selon la nature du manquement, l'enfant sera mis à l'écart pour un temps donné (5 à 10 min sur un temps de cour ou temps du déjeuner seul à table). Une réparation des torts, lorsque cela est possible, sera attendue (excuses, réparation de la « bêtise », …)
- Le rappel au règlement écrit et la longue punition : Le personnel encadrant rédige un rappel au règlement que l'enfant devra remettre à ses parents pour signature. Une mise à l'écart de ses camarades pourra être appliquée sur plusieurs jours.
- Le contact à la famille (exclusion temporaire possible) : La famille est avertie par téléphone par la responsable Enfance-Jeunesse-Education et/ou l'Adjointe Enfance. Avec possibilité d'exclusion temporaire de 1 à 4 jours suivant la gravité des fautes reprochées.
- La convocation en Mairie (exclusion temporaire ou définitive) : Les parents et l'enfant sont convoqués en Mairie par Le Maire et/ou l'Adjointe Enfance, ainsi que la responsable Enfance-Jeunesse-Education. Possibilité d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 7 – Communication

Les menus : ils sont consultables sur différents supports : affichages aux écoles, affichage au restaurant scolaire, et consultables sur le site internet de la commune.

En cas de besoin, les familles pour toutes questions ou remarques liées au fonctionnement du restaurant scolaire, doivent prendre contact avec la responsable Enfance en Mairie (merci de ne pas interpeller directement les agents du restaurant scolaire).

L'inscription au service de restauration vaut acceptation du présent règlement.